

**Proposition du Conseil administratif du 1<sup>er</sup> février 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 500 000 francs au titre de subvention d'investissement au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) correspondant à la participation du Fonds intercommunal.**

**Exposé des motifs**

Le 17 octobre 2010, le Conseil administratif déposait au Conseil municipal une proposition de crédit (PR-843) visant à octroyer une subvention d'investissement de 1,1 million au MICR. Le 20 avril 2011, le Conseil municipal acceptait cette proposition.

Dans le même temps, le Conseil administratif informait le comité de l'Association des communes genevoises ainsi que le conseil du Fonds intercommunal (FI) de cette démarche. Devant le bon accueil réservé au projet de transformation de ce musée, une demande de contribution était déposée au FI.

Par courrier du 16 décembre 2011, le FI informait la Ville de Genève qu'il acceptait de participer à ce projet à hauteur de 500 000 francs. Le FI ne pouvant financer que les communes et entités intercommunales, cette participation doit être versée à la Ville de Genève et figurer en revenus aux comptes 2012.

Pour que ce montant puisse ensuite être versé au MICR, il convient donc que le Conseil municipal adopte une nouvelle délibération visant à octroyer une subvention d'investissement d'un montant analogue à la participation octroyée, à savoir 500 000 francs.

**Service gestionnaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est la Direction du département de la culture et du sport.

**Budget prévisionnel d'exploitation**

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charges d'exploitation supplémentaires. Il est à relever toutefois que les comptes de l'année 2012 seront améliorés de 500 000 francs, puis les budgets de 2013 à 2017 verront un amortissement complémentaire de 100 000 francs.

### **Charges financières**

Pour la subvention d'investissement prévue (500 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 107 620 francs (amortissement au moyen de 5 annuités, intérêts au taux de 2,5%).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

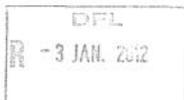
*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à une subvention d'investissement au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au titre de participation aux travaux liés à son extension et à sa transformation au 17, avenue de la Paix, correspondant à la participation du Fonds intercommunal.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2017.

Fonds intercommunal - FI  
p.a. ACG - Association des communes genevoises  
Boulevard des Promenades 20  
Case postale 1276  
1227 CAROUGE



Ville de Genève  
**Madame Sandrine Salerno**  
Conseillère administrative  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4  
1204 Genève

Carouge, le 16 décembre 2011

**Concerne : votre demande de soutien pour le Musée de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge (MICR)**

Madame la Conseillère administrative,

Nous faisons suite à votre courrier du 23 février 2011 par lequel la Ville de Genève informait le Fonds intercommunal de sa demande de subvention pour le Musée de la Croix-Rouge et du Croissant rouge ainsi que de son soutien financier en indiquant avoir mis à son budget la somme de Fr. 1.1 million en faveur de ce musée.

Nous avons le grand plaisir de vous informer que le Conseil du Fonds Intercommunal a décidé, sur la base d'un préavis favorable de l'Assemblée générale de l'ACG, de soutenir le projet du Musée de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge à concurrence de 500'000.--

Par conséquent, nous verserons prochainement au Service culturel de votre ville cette subvention à titre de participation aux soutiens financiers que vous accordez au Musée de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge pour ses travaux de transformation. Découlant de cette subvention, votre commune a la charge de veiller à sa bonne gestion et à son suivi financier, comme elle le fait dans le cadre de la subvention qu'elle octroie sur la base de justificatifs approuvés.

Le montant vous sera versé sur le compte de CCP 12-818-0 avec la mention :

Service culturel – Musée de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge  
31060099  
R61001  
469050

Nous vous remercions de nous transmettre une copie des documents que vos services établiront pour le suivi de ce financement et de nous confirmer votre accord avec cette manière de procéder qui va dans le sens d'une saine gestion des deniers publics.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère administrative, à l'assurance de notre considération distinguée.

  
Fernand Savigny  
Président

Copies : Mme Catherine Kuffer, Présidente de l'ACG et Mme Marie-France Bonvallat, Cheffe du service Ressources humaines et financières de l'ACG